Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 09/10/2026 à 12h08
Réference de l'AR : 054-215402322-20261006-20261006_012-DE
Publié le 09/10/2026 ; Rendu exécutoire le 09/10/2026

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de GONDREVILLE
*****
SEANCE DU 6 OCTOBRE 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
23	**19**	**19** **+ 1 pouvoir**

Date de convocation
1 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le six octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de **Christine THERMINOT**, Maire.

Présents : **BAECHER Christelle, BARTHE Edgard, BEFADI Perrine, BOURGUIGNON Géraldine, CARON Jean-Francois, FRITSCH CHARTREUX Christine, HASCHAR Dylan, HERMANN Nelly, LAHBARI Michael, MERCIER Malorie, OPTEL Corentin, ROYER Pascale, SEIROLLE André, SILVETTI Michael, THERMINOT Christine, VELSCH Patrick, WACH Karine, WINWA Charlene, WINWA Grégory.**

Absents : **BONTEMPS Roselyne, BOURGEOIS Philippe, GELLENONCOURT Rémi.**

Représentés : **PAWLACZYK Préscillia pouvoir donné à HASCHAR Dylan.**

Monsieur VELSCH Patrick a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Décision modificative n° 2 - Budget Primitif 2026
N° de délibération : 20261006_012

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
19	*1*	*20*	*0*	*0*	*0*

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-1 et L.2312-1 ;
- L'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes de moins de 3 500 habitants ;
- La délibération n° 20260203_007 du 03 février 2026 adoptant le Budget Primitif 2026.

Mise en ligne le : 19/10/2026 14:34 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Gondreville
https://www.commune-gondreville.fr/documents_administratifs/83205

Dépenses de fonctionnement :

61521	chap 011 entretien terrains	- 10 000 €
61558	chap 011 entretien autres biens mobiliers	- 2 000 €
6184	chap 011 versements à des organismes de formation	- 2 000 €
60611	chap 011 eau et assainissement	- 4 000€
023		+ 3 958€
681	chap 042	+ 14 042
6453	chap 012 cotisations caisses de retraites	+29 000 €
64131	chap 012 rémunérations	- 29 000 €
64113	Chap 012 NBI	+ 200 €
64112	chap 012 SFT, indemnité de résidence	- 200 €
64118	chap 012 autres indemnités	+ 5 000 €
64111	chap 012 rémunérations principales titulaires	- 5 000 €
65311	chap 65 indemnités de fonction	+7 000 €
65313	chap 65 cotisations de retraite	-2 000 €
65314	chap 65 Cotisation sécurité sociale part patronale	-2 500 €
64138	chap 012 primes et autres indemnités	-2 500 €

total DF =0

Dépenses d'investissement :

20422	chap 204 Privé bâtiments, installations	+ 2 000 €
215731	chap 21 Matériel roulant	- 2 000 €
2121	chap 21 plantations d'arbres et d'arbuste	+ 4 000 €
21318	chap 21 autres bâtiments	- 4 000 €
21321	chap 21 immeubles de rapport	+ 10 000 €
21318	chap 21 autres bâtiments	- 10 000 €
21578	chap 21 autre matériel technique	+2 000 €
215731	chap 21 Matériel roulant	- 2 000 €
2041582	chap 204 Bâtiments et installations	+ 18 000 €

- Total dépenses d'investissement = + 18 000€

Recettes d'investissement:

021	+3 958 €
28031-040 frais d'études	+758.40 €
28041582-040 autres groupements et installations	+6 432,82 €
2804182-040 autres organisme publicitaire Bat et Installations	+ 6 284,74 €
280422-040 Sub d'équipement versées aux personnes de droit privés	+ 566.04 €

Total recettes d'investissement = + 18 000€

DELIBERE

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Mise en ligne le : 19/10/2026 14:34 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Gondreville
https://www.commune-gondreville.fr/documents_administratifs/83205

DÉCIDE :

- **D'approuver** la Décision Budgétaire Modificative n°2 de l'exercice 2026 telle que présentée ci-dessus.
- **De prendre acte** que l'équilibre budgétaire est respecté conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au code de justice administrative.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Affiché le 9 octobre 2026
Pour extrait conforme
Christine THERMINOT, Maire

Christine THERMINOT
2026.10.09 11:57:40 +0200
Ref:11942815-18050903-1-D
Signature numérique
la Maire

Le secrétaire

Christine THERMINOT

Mise en ligne le : 19/10/2026 14:34 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Gondreville
https://www.commune-gondreville.fr/documents_administratifs/83205